



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 24 JUIN 2020

**Lettre recommandée avec AR** = 20.154.119.0055.9.

Monsieur le Président,

En tant que personne publique associée à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondations sur les communes de Cannes, Le Cannet, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Mandelieu-la-Napoule et Mougins, vous avez été consulté pour avis sur les projets de PPR, par courrier, durant le mois de mars 2020.

En effet, les études techniques nécessaires à l'élaboration de ces PPR sont aujourd'hui achevées et ces projets sont soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant leur mise à l'enquête publique.

À ce titre, vous avez été destinataire des projets de PPR inondations de ces six communes, en vue de recueillir votre avis.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par la version consolidée du 15 mai 2020, puis par la version consolidée du 11 juin 2020, les délais de consultation ont été suspendus à compter du 12 mars et recommenceront à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe donc que le délai de consultation des personnes publiques associées, fixé à quatre (4) mois, commencera à courir à compter du 24 juin 2020.

Monsieur Charles Ange Ginésy,  
Président du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS)  
Groupement Fonctionnel Prévision  
140, Avenue de Lattre de Tassigny  
B.P. N° 99  
06271 Villeneuve-Loubet Cedex

J'attire donc votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de quatre (4) mois à compter du 24 juin 2020, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, vos avis seront réputés favorables. En outre, ceux reçus dans les délais ou réputés favorables, seront annexés au registre d'enquête publique, par commune.

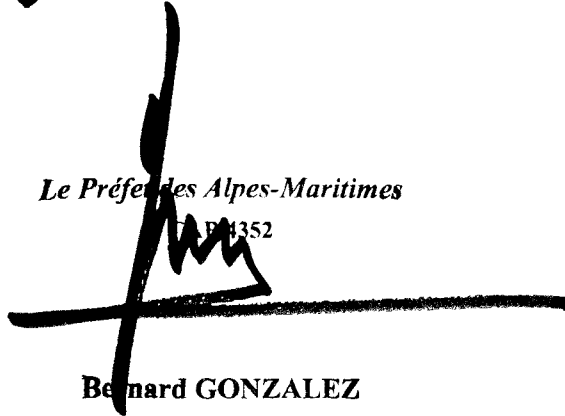
Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*et très cordiale*

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*

F. P. 1352



**Bernard GONZALEZ**

h

En provenance de  
**S.D.I.S**  
B.P. 99  
06271-Villeneuve-Loubet.

SGR2 V23 - PTC 3DA - 20174382T001 - 08/19



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
**AR 2C 154 119 0055 9**



SDRS-PRNT-OC.2790



Envoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 7/06/20  
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : . . . . .

**S.D.I.S. 06**  
**ARRIVE LE**  
**29 JUIN 2020**

N°

**COURRIER ARRIVÉ**  
**- 6 JUIL. 2020**  
D.E.  
Service Déplacem.

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
CADAM - 147 Bd du Mexique  
06286 NICE CEDEX 3



✓

